

Information concernant le dispositif de soutien à l'acquisition d'équipements scientifiques (AES)

Quels sont les objectifs du dispositif acquisition d'équipements scientifiques (AES) ?

Le dispositif AES soutient l'acquisition d'équipements scientifiques mutualisés et structurants au sein des structures de recherche situées sur le territoire de Rennes Métropole.

La priorité est donnée aux équipements partagés entre plusieurs laboratoires ou équipes, capables de favoriser les synergies, de fédérer les acteurs et de renforcer des thématiques phares du site rennais ou d'en faire émerger de nouvelles.

À titre complémentaire, des équipements « différenciants » peuvent également être soutenus lorsqu'ils apportent des capacités originales ou uniques, offrant une visibilité régionale ou nationale.

Ces aides visent à développer et consolider les plateformes de recherche mutualisées, ainsi qu'à contribuer à la réduction de l'impact environnemental de l'instrumentation scientifique.

Qui peut être à l'initiative de la demande ?

Tout chercheur ou enseignant-chercheur permanent en poste dans un établissement d'Enseignement supérieur et de Recherche du site universitaire rennais.

Pour quel projet ?

- L'équipement demandé peut être unitaire ou composé de plusieurs éléments relevant d'un même projet d'acquisition.
- Sont prioritaires les équipements destinés à s'intégrer dans une plateforme de recherche ou un plateau technique, existants ou en émergence.
- Pour les très grosses unités, les équipements partagés entre plusieurs départements/équipes peuvent être considérés comme mutualisés.
- Les équipements non mutualisés pourront être examinés au cas par cas, s'ils contribuent directement aux stratégies de différenciation et de qualité scientifique des laboratoires et établissements.
- Pour certains champs disciplinaires pour lesquels les besoins en équipement sont moindres ou dont la taille des communautés est réduite, un financement adapté peut être envisagé, à condition que l'impact structurant et transformant de l'équipement soit justifié.

Pour quel type de dépenses, dans quel délai et selon quelles modalités financières ?

- Les dépenses d'investissement liées à l'équipement.
- Les frais liés à l'acquisition et à la mise en service de l'équipement (frais d'installation et de déménagements, travaux d'adaptation des locaux, formation initiale à l'usage de l'équipement, RH mobilisées pour l'installation, certification, maintenance liée à la mise en service, et autres frais annexes) peuvent être pris en compte dans la limite de 30% du montant du projet. Ces dépenses doivent être justifiées scientifiquement et validées par l'agent comptable de l'établissement bénéficiaire pour confirmer leur éligibilité.
- Les coûts de fonctionnement courant ne sont pas éligibles. Cela comprend la maintenance régulière, les consommables liés à l'usage quotidien de l'équipement et les moyens humains dédiés à son exploitation.
- Le budget prévisionnel du projet prévoira des cofinancements représentant au minimum 50% du projet. Pour les équipements scientifiques à forte valeur nécessitant un investissement important, le taux de participation de Rennes Métropole sera moindre et défini en fonction de la nature et du coût du projet. Le demandeur doit par ailleurs avoir sécurisé les cofinancements principaux avant le dépôt du dossier.
- Les financements CPER ne peuvent pas être mobilisés en cofinancement.
- Les dépenses démarreront après notification de la convention financière et devront être réalisées avant le 30 juin de l'année N+2.

Quelle évaluation ?

La Métropole étudiera les dossiers au regard des éléments suivants :

Dimension structurante

- Impact sur le renforcement des collaborations, notamment à l'échelle du site rennais.
- Impact sur la structuration du laboratoire, du plateau technique ou de la plateforme de recherche.
- Valeur ajoutée pour la plateforme : augmentation de la capacité d'accueil, acquisition d'un niveau d'analyse supérieur ou fonctions uniques de l'équipement.

Dimension mutualisée et ouverture

- Degré de mutualisation entre plusieurs unités de recherche ou de services.
- Accessibilité de la plateforme à des partenaires externes, académiques et privés.

Dimension différenciante

- Spécificité et originalité de l'équipement.
- Contribution à la différenciation des travaux des équipes concernées, lorsque les critères de mutualisation et de structuration ne suffisent pas.

Contribution aux enjeux de transition et impacts environnementaux

- Pertinence de l'équipement pour soutenir des thématiques scientifiques liées à la transition environnementale.

- Prise en compte de l'empreinte environnementale : consommation d'énergie et de ressources, émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Faisabilité et plan de financement

- Réalisme du budget et cohérence du financement, incluant les cofinancements.
- Le niveau d'avancement des demandes de financement.
- Conditions de fonctionnement : moyens humains, locaux, modalités d'accès et de location.

Avis des unités et établissements

- La Métropole s'appuie sur les avis argumentés et classements des unités de recherche, des entités fédératives de référence et établissements, fondés sur les critères d'évaluation du dispositif AES.

NB : Rennes Métropole prendra en considération les financements déjà attribués à la structure de recherche au cours des deux années précédentes

La décision finale d'attribution des subventions sera rendue après arbitrage des élus métropolitains et approbation par des instances délibérantes métropolitaines.

Quand déposer sa candidature ? Quel calendrier prévisionnel de décision ?

Date limite d'envoi du dossier sur le calendrier disponible sur [Les aides à la recherche](#)